

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 17 décembre 2015

Etaients présents

Mesdames CLAIRET Aline - LUDIN Astrid – MARCHAND Simone -DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – LAVET Catherine – VINDRY Loré – VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole - MEYGRET Claire – MOUREAUX Martine.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José – CASILE Philippe - SUBTIL Bruno – BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean - HOSTIN François-Xavier – GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge - ANCIAN Noel - SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert.

Suppléants

Excusés :

Mesdames HEMON Valérie – LAMOTTE Caroline – DARGERÉ BAZAN Martine - FOREL Laurence.

Messieurs LOMBARD Daniel – GUILLOT Jean-Pierre – COLDEFY Jean – LAINE Daniel.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1) LOMBARD Daniel à MARCHAND Simone
- 2) GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine
- 3) COLDEFY Jean à ANCIAN Noël
- 4) HEMON Valérie à BATALLA Diogène
- 5) LAMOTTE Caroline à RIVRON Serge
- 6) DARGERÉ BAZAN Martine à BUISSON Bruno
- 7) LAINE Daniel à ZANNETTACCI Pierre-Jean
- 8) FOREL Laurence à ALLOGNET Robert

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente ses condoléances au nom des membres du conseil communautaire à Monsieur Alain George suite au décès de sa maman.

Il félicite Madame Nicole VAGNIER en tant que nouvelle conseillère régionale et présente ensuite l'équipe du pôle tourisme :

- ✓ Josiane RIVIER (Office du Tourisme)
- ✓ Audrey PIQUEMAL (Chargée de mission CCPA)
- ✓ Bernard ROSTAING TAYARD (Office du Tourisme)

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Florent CHIRAT, commune de Saint Julien sur Bibost, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du Conseil communautaire 29 octobre est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux d'éclairage public (remplacement de candélabres sur la zone de Charpenay) pour un montant de 5 858,30 € HT.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux d'éclairage public (mise en conformité des armoires de commande sur la zone de Charpenay) pour un montant de 5 422,94 € HT.
- Acceptation de l'offre du bureau d'études BC INGENIERIE dans le cadre de l'étude pour la rue Baccot à L'Arbresle pour un montant de 4 960,00 € HT.
- Acceptation de l'offre de BUNG ECO pour l'achat d'un bungalow pour la déchèterie de Fleurieux pour un montant de 10 190,00 € HT.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

29 OCTOBRE 2015

- Avis favorable pour une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA de l'Ouest Lyonnais concernant le projet de tables de lecture du paysage sur le territoire du Pays de L'Arbresle.
- Avis favorable pour une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA de l'Ouest Lyonnais concernant le projet de développement d'une offre VTT sur le territoire du Pays de L'Arbresle.

12 NOVEMBRE 2015

- Avis favorable pour l'acquisition d'une parcelle de 2 838 m² appartenant à l'OPAC DU RHONE au prix de 7 095 € (2,50 €/m²), hors frais notariés dans le cadre de la création de la zone d'expansion du Bigout.

26 NOVEMBRE 2015

- Renoncement au droit de préemption urbain sur deux parcelles situées sur la commune de SAVIGNY - ZAE La Ponchonnière Section B 1261 pour une superficie de 48 m² et Section B 1262 pour une superficie de 2786 m².

- Avis favorable pour prendre en charge les frais de main levée d'un montant de 400 € relatifs à l'acquisition d'une parcelle appartenant à la société FMV dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie sur la ZAE Les Martinets.
- Avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle assorti des deux remarques :
 - 1/ Le Bureau souhaite que la formulation de l'article 2 de la zone Uic relative aux extensions des commerces existants soit complétée de la manière suivante : « Sont admis sous conditions, dans le secteur Uic les extensions des commerces existants si elles visent à atteindre une surface de vente minimale de 300 m² par cellule commerciale ».
 - 2/ Le Bureau souhaite que la zone verte située en prolongement de l'espace réservé 2 soit classée en zone UB afin de permettre la réalisation du projet de parking de la gare.
- Avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de Sourcieux Les Mines.
- Avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Courzieu.
- Avis favorable à la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion afin de conduire une mission de conseil en ressources humaines à la Communauté de communes. Il s'agit d'optimiser l'organisation des fonctions stratégiques actuelles afin de favoriser la réalisation du projet politique.

8 OCTOBRE 2015

- Renoncement au droit de préemption urbain sur deux parcelles situées sur la commune de SAINT PIERRE LA PALUD (69210), ZAE Le Cluzel Section AB 691 pour une superficie de 878 m² et Section AB 708 pour une superficie 122 m².

16 OCTOBRE 2015

- Avis favorable pour engager une procédure auprès du Tribunal Administratif de Lyon afin qu'il soit procédé à l'évacuation des gens du voyage présents irrégulièrement sur l'aire de grand passage de Lentilly.

ADMINISTRATION GENERALE

- ✘ ***Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCMI)***
- ✘ ***Schéma départemental et métropolitain de coopération intercommunale (SDCI) - Contribution de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle sur le volet prospectif du SDMCI (à l'horizon 2020)***

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI expose ce qui suit :

Comme le rappelle Monsieur le Préfet du Rhône dans le préambule du projet de SDMCI, le schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants. Il constitue la base des futures décisions de fusion, de suppression et de transformation de ces derniers.

Le précédent SDCI avait été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et a été mis en œuvre jusqu'en juin 2013. Il convient aujourd'hui de le réviser conformément aux dispositions en vigueur.

L'élaboration du SDMCI fait l'objet d'une large concertation avec les EPCI et communes concernés afin d'aboutir à une production conjointe entre le Préfet, la Commission Départementale-Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet du Rhône le 3 novembre 2015 se divise en deux volets caractérisés comme suit dans le projet de Schéma :

- Le volet « prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié.
- Le volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent.

Concernant le volet prescriptif, parmi les « propositions de regroupement des EPCI », figure la proposition de regrouper les 3 Communautés de Communes constitutives du SIMOLY : la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais, la Communauté de Communes Hauts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (Loire) : ce qui aboutirait à un EPCI de 39 556 habitants pour 34 communes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI propose au Conseil Communautaire de prendre acte de l'avis formulé par les Communautés de Communes membres du SIMOLY qui se sont déclarées favorables à ce regroupement figurant dans le projet de SDMCI proposé par le Préfet. En effet, ce regroupement permettra de perpétuer les partenariats déjà existants entre ces collectivités locales tout comme entre le SOL et le SIMOLY, notamment dans la thématique tourisme.

S'agissant de l'autre fusion de Communautés de Communes concernant la Communauté de Communes du Haut Beaujolais et la Communauté de Communes Saône Beaujolais, Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI propose au Conseil Communautaire de prendre acte de l'avis formulé par les Communautés de Communes membres, à savoir leur avis favorable à ce projet de regroupement.

Concernant les propositions reprenant les orientations de l'article 40 de la loi NOTRe relative aux syndicats (dissolution, modification de périmètre, fusion), le territoire du Pays de l'Arbresle n'est pas impacté notablement par ces dernières.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI propose donc au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur ces propositions.

Dans le volet « prospectif » du schéma destiné à « aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent », il est prévu à l'horizon 2020, un regroupement de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de la Communauté de Communes de Vallée du Garon et la Communauté de Communes de Pays Mornantais. Le périmètre correspondrait à celui du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, porteur du SCOT Ouest Lyonnais et de diverses politiques territoriales. Ce nouvel EPCI représenterait (selon les populations 2015) 120 317 habitants et 46 communes.

Comme évoqué dans un courrier en date du 2 octobre 2015 adressé au Préfet du Rhône, la Communauté de Communes exerce de nombreuses compétences de proximité qui se traduisent en services à la population, pour lesquels le périmètre du Pays de l'Arbresle (17 communes – 37 000 habitants) constitue l'échelle pertinente.

Aussi, les compétences notamment Jeunesse, Sport et Loisirs, Tourisme, Gestion des déchets ménagers sont mieux exercées au plus près des habitants et dans un périmètre à taille humaine. L'animation de compétences à une échelle plus large ne présenterait pas d'intérêt majeur mais au contraire de réels risques de déconnexion avec les habitants et de gestion moins efficiente.

La vision des élus du Pays de l'Arbresle est d'affirmer que les perspectives du territoire ne se situent pas sur une dimension territoriale expansionniste mais bien au contraire sur des actions visant à mieux se structurer. Il s'agit bien du principal enjeu pour notre territoire.

Aussi la collaboration avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et les 3 autres Communautés de Communes présente, certes, un intérêt pour des thématiques liées à l'aménagement du territoire, mais dans une logique actuelle basée sur la coopération plutôt que dans un partenariat intégratif.

Cette vision prospective du SCDCl constituerait un risque de repli de notre territoire, situé à la confluence du Beaujolais et des Monts du Lyonnais, avec les autres territoires voisins.

Toujours dans ce volet « prospectif », il est également prévu des évolutions de syndicats (dissolution) en matière d'eau potable et d'assainissement qui affecteront l'organisation actuelle sur le Pays de l'Arbresle.

Il est ainsi souhaité pour l'organisation de la compétence « Eau potable » que celle-ci ne soit pas exercée par les EPCI à fiscalité propre dans le Rhône car « aucun périmètre d'EPCI ne correspond à celui d'un réseau d'eau potable. A l'horizon 2020, l'objectif est de maintenir la structuration physique des réseaux d'eau potable et de couvrir le département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution. »

Pour autant, il convient de souligner les difficultés engendrées par cette organisation.

En effet, il n'est pas évident que la gestion à une échelle départementale puisse permettre un exercice efficient de la compétence tout comme le maintien d'une redevance modérée. Cette organisation dessaisira également les élus communaux fort présents et motivés.

Aussi, le cadre législatif ayant programmé ces transferts de compétences, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle se mettra en conformité avec la Loi en assurant la gestion effective de ces dernières avant de procéder à toute délégation.

Monsieur Philippe CASILE regrette qu'il n'y ait pas eu plus de discussions sur un sujet aussi important puisqu'il n'y a eu qu'une Commission Générale. Il ajoute que si l'on se projette sur 20 ans, Saint Laurent de Chamousset sera le poumon vert de la mégapole et nous devons réfléchir à l'avenir de notre territoire dans cette direction.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que la réponse faite au Préfet sur la partie prospective va dans ce sens puisque la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle souhaite garder la possibilité de rester seule ou de choisir les territoires avec lesquels elle se rapprochera et qui ne correspondent pas forcément avec celui d'Accolade.

Monsieur Bruno BIGOURDAN dit que pour lui le rapprochement de 4 Communauté de Communes proposé par le Préfet est un non-sens mais il pourrait être intéressant de réfléchir à l'hypothèse d'un rapprochement avec la CCVL.

Monsieur Robert ALLOGNET précise que la commune de Sourcieux a émis un avis défavorable sans commentaire afin de se laisser le temps de réfléchir.

Monsieur Bruno BIGOURDAN ajoute que nous ne disposerons peut-être pas de beaucoup de temps et que nous risquons de nous faire imposer un périmètre qui ne nous correspond pas.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que notre territoire intéresse plusieurs intercommunalités et que nous aurons probablement plusieurs choix possibles : partir avec Vaugneray, avec Saint Laurent de Chamousset, avec la COR, avec la Métropole ou rester seuls.

Monsieur Philippe CASILE regrette que les élus de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle ne prennent pas leur destin en main.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que le débat aura lieu d'ici 2020 avec nos différents partenaires et que le choix sera fait par les élus, mais valider la proposition du Préfet aujourd'hui réduirait nos marges de manœuvre pour l'avenir.

Monsieur Charles Henri BERNARD ajoute que si Tarare veut sortir de la COR pour rejoindre le Pays de L'Arbresle, il est tout à fait favorable car il y a un hôpital à Tarare vers lequel se tourne la population de Bully.

Monsieur Olivier LAROCHE rejoint cette position, il pense qu'il n'y a pas de cohérence entre le Pays de L'Arbresle et le territoire de Vaugneray et ajoute qu'il faut également prendre en considération la création de communes nouvelles. Il ajoute par ailleurs qu'il est surprenant que le Préfet propose déjà de déléguer la compétence en matière d'eau potable.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit qu'effectivement il faudra avoir une réflexion sur la délégation de cette compétence.

Monsieur Olivier LAROCHE précise que les eaux pluviales sont incluses dans l'assainissement.

Monsieur Bernard DESCOMBES précise qu'aucune porte n'est fermée mais une communauté de communes doit être bâtie autour d'un bassin de vie, par ailleurs, concernant la prise de compétence assainissement, elle peut être intéressante sur le territoire de la CCPA mais moins évidente au niveau de l'eau. Il ajoute que la réponse sur la partie prospective proposée par le Préfet est donc négative mais elle signifie aussi que les élus se donnent le temps d'évoluer sur leur position, il faudrait dans un premier temps clarifier ce que seront nos compétences en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au volet prescriptif du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention,

Emet un avis défavorable au volet prospectif du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône.

✘ Approbation du schéma de mutualisation

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que depuis plus d'un an, l'ensemble des élus du territoire et leurs collaborateurs se sont mobilisés sur la thématique de la mutualisation. Ce travail collaboratif a permis de produire un projet de schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle. Ce document a été soumis pour avis aux communes membres, lesquelles se sont prononcées favorablement.

Le séminaire du jeudi 3 décembre a confirmé l'intérêt de la démarche et les motivations des partenaires.

Aussi, il convient désormais que le Conseil Communautaire approuve le schéma de mutualisation afin d'enclencher les mises en action avec les communes membres.

Madame Nicole VAGNIER souligne que l'approbation de ce schéma de mutualisation n'est pas un engagement et qu'il n'y a aucune obligation de la part des communes, il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que ce schéma représente une sorte de menu dans lequel les communes pourront faire un choix mais à partir du moment où elles se seront engagées, il sera demandé que ce soit au moins jusqu'à la fin du mandat dans la mesure où des services auront été dimensionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention,

Approuve le schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle (2015-2020).

FINANCES – MOYENS GENERAUX

✘ *Création de postes pour l'Aqua-Centre*

Monsieur Bruno SUBTIL revient sur l'organisation du nouvel Aqua-Centre avec la division en 4 pôles : un qui concerne la direction, un qui concerne la partie administrative, un pôle pour la partie animation et un pôle pour la partie technique (entretien + maintenance). Il précise qu'il y aura dans le nouvel équipement 29 personnes dont 26 équivalents temps plein (pour information il y a actuellement 16 personnes).

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que les élus ont voulu un équipement plus grand, plus performant et que cela a un coût d'investissement et de fonctionnement. Il faut cependant que le déficit soit limité grâce à une gestion draconienne entre autre au niveau des fluides mais aussi avec une équipe d'animation qui soit performante afin de vendre notre équipement et d'en assurer un bon niveau de fréquentation.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il s'agit maintenant de rentrer dans une démarche commerciale en prenant en compte la concurrence des autres salles du secteur, par conséquent, les postes qui sont créés correspondent à un besoin existant pour faire fonctionner correctement l'équipement. La volonté est de développer l'activité pour les scolaires et augmenter les heures d'ouverture au public avec un secteur animation important.

Monsieur Charles Henri BERNARD demande quelle est l'augmentation du coût de fonctionnement avec la création de ces nouveaux postes.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que la masse salariale va augmenter de 50%. En termes de déficit, il était de 550 000 € annuels et les estimations se rapprochent pour l'avenir de 730 000 €, l'ouverture importante aux scolaires accentuant de façon importante ce déficit. Monsieur Bruno SUBTIL précise que l'objectif est d'ouvrir à toutes les classes de 6^{ème} des 3 collèges du territoire et à celles du collège de Châtillon, aux classes de seconde du lycée Germaine Tillon et ensuite aux classes de terminale.

Monsieur Serge RIVRON dit qu'il ne votera pas cette énorme augmentation de la masse salariale et que les perspectives de recettes n'ont pas été explicitées clairement, il pense qu'il serait possible de faire des économies au niveau des techniciens de maintenance en enlevant un ou deux postes par prudence.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que le nombre de postes a été dimensionné par rapport à la taille de l'équipement et à ses activités. Concernant la maintenance, l'idée est de disposer d'une équipe polyvalente qui puisse intervenir sur plusieurs bâtiments communautaires pour des travaux courants.

Concernant le complexe sportif, il est nécessaire d'avoir un gardien présent lors des événements sportifs le week-end, il faut donc une rotation entre plusieurs personnes.

Monsieur Serge RIVRON pense que voter une telle augmentation de la masse salariale relève d'une très grande responsabilité de la part des élus, il aurait aimé attendre avant de créer l'ensemble des postes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que l'impact du démarrage est essentiel et l'image qui va être donnée au départ est très importante car les gens attendent un nouvel équipement performant. Il rappelle que le Bureau d'étude a estimé un doublement de la fréquentation et ajoute qu'il va falloir ramener la clientèle qui a pu partir dans d'autres structures et savoir en attirer une nouvelle en provenance du territoire ou même hors territoire.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que la décision d'ouvrir largement aux scolaires et aux associations est un engagement politique mais il va falloir que les équipes en place soient performantes.

✘ Création d'un poste dans la filière administrative cadre d'emploi d'attaché

Concernant le poste d'adjoint au directeur, il s'occupera la gestion des ressources humaines et assurera la maintenance et l'entretien de l'équipement. Par conséquent, il convient de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 2 contre,

- Crée un poste permanent dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.*
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'études suffisant pour assurer les missions.*
- Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.*
- Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.*
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

✘ Création de deux postes dans la filière administrative cadre d'emploi d'adjoint administratif

Monsieur Bruno SUBTIL explique que ces postes concernent la mission d'accueil, 3 postes en équivalent temps plein sont nécessaires dont deux sont déjà pourvus. Il est proposé de créer deux postes à mi-temps afin de donner de la flexibilité dans l'organisation, par conséquent, il convient de créer deux postes permanents à temps non complet à hauteur de 17,5/35ème dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 2 contre,

- Crée deux postes permanents dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à hauteur de 17,5/35ème d'un temps complet, ouverts aux fonctionnaires relevant de ce grade.*
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.*
- Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.*
- Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.*
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

✘ Création de quatre postes dans la filière sportive cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives

Monsieur Bruno SUBTIL explique que ces postes concernent les maîtres-nageurs. Dans le nouvel équipement, leur nombre va passer de 5 à 8 et afin d'apporter de la flexibilité, il y aura parmi eux deux postes à temps partiel. Il convient donc de créer deux postes permanents à temps non complet à hauteur de 17,5/35ème et deux postes permanents à temps complet dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée deux postes permanents dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, à hauteur de 17,5/35ème d'un temps complet, ouverts aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- Crée deux postes permanents dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, ouverts aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.***
- Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***
- Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.***
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✘ Création de cinq postes dans la filière technique cadre d'emploi d'adjoint technique

Monsieur Bruno SUBTIL explique que ces postes concernent le personnel technique. Il précise que pour la partie maintenance, les missions seront étendues à d'autres bâtiments de la CCPA et pour la partie entretien, deux postes à temps partiels seront créés pour favoriser encore une fois la flexibilité dans l'organisation. Il est donc proposé de créer deux postes permanents à temps non complet à hauteur de 17,5/35ème et trois postes permanents à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

- Crée deux postes permanents dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à hauteur de 17,5/35ème d'un temps complet, ouverts aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- Crée trois postes permanents dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps complet, ouverts aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.***
- Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***
- Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.***
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✘ Approbation des marchés d'assurance et autorisation de signature au Président

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que dans le cadre des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, un appel d'offres a été lancé sur les bases suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert
- Décomposition du marché en 5 lots

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Flotte auto
- Lot 4 : Risques statutaires
- Lot 5 : Protection juridique agents et élus

- Durée du marché : 5 ans
- Début du marché : 1er janvier 2016

Suite à une procédure de mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 3 décembre 2015 et propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 – Dommages aux biens (concerne les bâtiments qui appartiennent à la CCPA, soit plus de 15 000 m² assurés).

Compagnie SMACL avec un taux annuel de 0,80 %, soit une prime annuelle de 13 118,63 €.

- Lot n° 2 – Responsabilité civile (couvre l'ensemble des compétences, activités, responsabilités pesant sur la Communauté de Communes et ses différents services).

Cabinet PNAS /Compagnie AREAS avec une prime annuelle de 2 371,07 €.

- Lot n° 3 – Flotte auto (concerne 11 véhicules + assurance auto-collaborateur et auto mission élus).

Compagnie SMACL avec une prime annuelle de 3 621 €.

- Lot n° 4 – Risques statutaires du personnel (garanties décès, accident du travail/maladie professionnelle + maladie longue durée, longue maladie).

Cabinet PILLIOT/Compagnie GENWORTH avec un taux global de 3,39 %, soit une prime annuelle de 22 273 €.

- Lot n° 5 – Protection juridique des agents et des élus (en cas de procédures pénales dans l'exercice de leurs fonctions ou s'ils sont victimes de menaces, injures, violences).

Cabinet PNAS/Compagnie AREAS avec une prime annuelle de 200 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▣ ***Autorise le Président à signer les marchés publics cités ci-dessus***
- ▣ ***Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.***
- ▣ ***Charge le Président d'exécuter la présente délibération.***

✘ **Dotation de solidarité 2015**

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que chaque année le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur d'une part, le principe même de l'attribution de la dotation, et d'autre part, sur son montant.

En 2006, il a été ajouté au calcul de la dotation, une part voirie de 130 000 €, laquelle est permanente.

Depuis lors, la dotation comporte deux parties bien distinctes.

Les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire sont :

1^{ère} partie : 130 013 €

Partie réservée au titre des terrains affectés par les communes au développement économique communautaire suivant le critère de surface de la zone.

2^{ème} partie : 329 164 €

1^{ère} part à critères actualisables annuellement : 142 293 €

3 éléments prenant en compte

- La population
- Le potentiel fiscal
- Les charges directes

2^{ème} part plafonnée : 135 941 €

Forfait de correction des critères de 2001

- Dotation forfaitaire (maximum de 6 352 € / commune) 107 984 €
- Complément de dotation d'un montant maximum de 27 957 €

3^{ème} part à critère fixe : 50 930 €

Elément prenant en considération les charges d'infrastructures communales et charges des équipements sportifs.

La commission Finances et Moyens Généraux propose de reconduire la dotation de solidarité à l'identique de 2014, soit 408 247 € et de garder la part fixe pour prendre en compte les participations des communes de Lentilly et l'Arbresle au titre de l'utilisation de leurs équipements sportifs par les élèves des collèges ressortissant desdites communes.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le versement de cette dotation selon les conditions exposées ci-dessus.

Détail de la répartition des versements proposés au vote par commune :

Commune	Montant 2015	Montant 2014 pour rappel
L'ARBRESLE	83 009	86 297
BESSENAY	25 776	25 943
BIBOST	12 638	12 689
BULLY	21 187	21 380
CHEVINAY	13 852	13 844
COURZIEU	19 030	19 166
DOMMARTIN	22 878	25 824
EVEUX	16 205	15 987
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	21 850	21 430
LENTILLY	71 716	67 458
SAIN BEL	20 997	21 013
ST GERMAIN NUELLES	22 699	22 785
ST JULIEN SUR BIBOST	19 730	19 756
ST PIERRE LA PALUD	22 982	23 078
SARCEY	15 488	15 559
SAVIGNY	27 786	27 866
SOURCIEUX LES MINES	21 352	21 603
TOTAL	459 177	461 678

Monsieur Jean MARTINAGE demande ce qui explique les différences pour certaines communes entre 2014 et 2015.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il peut s'agir de l'évolution de la population et des potentiels fiscaux. Il ajoute que la Commission finances travaillera sur l'évolution de la dotation de solidarité afin de l'adapter à la situation d'aujourd'hui en proposant des critères plus actuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❑ **Décide d'attribuer aux 17 communes membres une dotation de solidarité dont le montant pour 2015 est de 408 247 euros déterminé conformément aux critères de répartition décidés par le Conseil Communautaire.**

❑ **Fixe le montant de la 2ème partie de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2015 au montant total de 459 177 € décomposée suivant les critères retenus, à savoir :**

1ère part (critères actualisables)	142 293 €
2ème part (plafonnée)	135 941 €
3ème part (critère fixe voirie)	130 013 €
(critère fixe équipement sportif)	50 930 €
Total	459 177 €

❑ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Décision modificative n°3 pour le budget principal

Monsieur Diogène BATALLA explique que la Communauté de Communes était assujettie à l'amortissement de ses immobilisations et que 780 000 € ont été inscrits au budget principal de 2015.

Or, après consolidation des données, il convient de réajuster le montant provisoire de 60 000 €, soit une dotation globale aux amortissements de 840 000 € pour l'année 2015.

Il est donc nécessaire d'augmenter deux chapitres d'un montant de 60 000 € :

- Chapitre 042 (dépenses de fonctionnement)
- Chapitre 040 (recettes d'investissement)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cet ajustement budgétaire en réduisant de 60 000 €, d'une part, le virement à la section d'investissement (dépenses de fonctionnement : chapitre 023) et d'autre part de 60 000 € les recettes du chapitre 021 en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❑ **Approuve la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Investissement					
Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.

✘ Avenant à la convention d'aide juridique

Monsieur Diogène BATALLA explique que la Communauté de Communes a conclu une convention relative à l'assistance juridique avec le Centre de Gestion. Il s'agit d'un service visant à apporter une expertise sur les différentes thématiques juridiques liées aux compétences/activités des collectivités locales.

Le montant de la participation financière étant assis sur la population des collectivités adhérentes, il convient de conclure un avenant afin d'actualiser cette participation.

Le montant de la participation 2016 sera de 4 770 € (population 2015 : 37 756 habitants). Pour information, la participation 2015 était de 4 660 € (soit une augmentation de 110 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ *Approuve l'avenant à la convention d'assistance juridique du centre de gestion du Rhône portant la participation financière à 4 770 € par an à compter du 1er janvier 2016.*
- ▣ *Autorise le Président à signer le présent avenant.*
- ▣ *Charge le Président d'exécuter la présente délibération*

ENVIRONNEMENT

✘ *Approbation de la modification des statuts du SYTRAIVAL*

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la Communauté de Communes adhère au SYTRAIVAL qui est un Syndicat Mixte à la carte compétent pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la vallée de la Grosne, composé de 19 860 habitants, souhaite intégrer le syndicat (par délibération du 21 avril 2015) et adhérer au titre du 1er groupement de compétences « Incinération et valorisation énergétique » dès janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion du SIRTOM de la vallée de la Grosne et l'adoption de modifications apportées aux Statuts du SYTRAIVAL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 1 abstention,

- ▣ *Approuve la modification des statuts du SYTRAIVAL tels qu'exposés ci-dessus,*
- ▣ *Annexe le projet de statuts à la présente délibération.*

✘ *Création d'un poste temporaire au service gestion des déchets*

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la Communauté de Communes s'est engagée dans un ambitieux programme local de réduction des déchets.

Au mois de juillet, un dossier pour l'appel à projet national « Territoire zéro déchet - zéro gaspillage » associant différents acteurs du territoire a été déposé, ce dossier a été retenu par le ministère de l'environnement en tant que projet national « Territoire zéro déchet zéro gaspillage ». 109 dossiers ont été déposés et 95 lauréats ont été retenus.

Les actions inscrites dans le dossier engagent le territoire pour les trois ans à venir, à :

- Réduire la quantité de déchets produits par les habitants.
- Engager une démarche d'économie circulaire (où les déchets deviennent des ressources).
- Construire les actions de manière participative avec les acteurs du territoire.

L'ADEME accorde aux candidats retenus pendant 3 ans :

- Le financement de la création d'un poste à hauteur de 24 000 € par an,
- Le financement des frais de prise de poste 15 000 € la première année (matériel, véhicules,...),
- Les frais de communication à hauteur de 20 000 € tous les ans.

Au total pendant trois ans, la Communauté de Communes peut bénéficier un financement de 147 000 €. L'ADEME apporte également un bonus de subvention de 10 % pour toutes les aides relatives aux études.

Pour la Communauté de Communes, les recettes supplémentaires équilibrent entièrement les nouvelles charges de personnel sur les 3 ans.

Cet appel à projet est une opportunité unique de mettre en œuvre l'ensemble du projet politique lié à l'environnement.

Monsieur Serge RIVRON demande s'il serait possible d'étudier la mise en place d'une taxe incitative car elle permet de réduire de façon importante le volume des déchets.

Monsieur Robert ALLOGNET dit que la mise en place est assez compliquée car il faut des containers qui puissent être verrouillés, il faut également que les Maires fassent valoir leur pouvoir de police auprès des habitants.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il serait intéressant de mener une réflexion et d'avoir des éléments pour pouvoir choisir de mettre en place ou non cette taxe incitative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'Attaché Territorial « chargé de mission Territoire zéro déchet – zéro gaspillage », à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'études suffisant dans les domaines de l'environnement pour assurer les missions.***
- Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***
- Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.***
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✗ Création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs

Monsieur Robert ALLOGNET explique que le compostage est un axe fort du programme local de réduction des déchets. Le développement de cette pratique par les particuliers entraîne une réduction importante des ordures ménagères résiduelles. Cette action contribue de façon importante à l'objectif fixé d'une réduction de 7% des déchets ménagers entre 2015 et 2019.

Pour permettre à la Communauté de Communes de proposer aux particuliers des composteurs, il est proposé de créer une régie de recettes.

Monsieur Robert ALLOGNET précise que la participation des habitants sera de 20€.

Monsieur Olivier LAROCHE demande quelles seront les modalités pratiques.

Monsieur Robert ALLOGNET répond qu'il y aura une pré-commande dans laquelle les habitants pourront réserver leurs composteurs, puis il y aura des permanences le samedi matin (3 ou 4 par an) et peut-être aussi dans la semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer une régie de recettes pour la vente des composteurs.***

- ❑ *Décide d'installer cette régie au 117 RUE PIERRE PASSEMARD 69210 L'ARBRESLE, siège de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.*
- ❑ *Décide que cette régie est instituée à compter du 15 janvier 2016.*
- ❑ *Décide que la régie encaisse les produits des ventes des composteurs.*
- ❑ *Décide que les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées selon le mode de recouvrement suivant :*
- ❑ *Chèques bancaires ou postaux.*
- ❑ *Décide que le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.*
- ❑ *Décide que le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.*
- ❑ *Décide que le régisseur est tenu de produire auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.*
- ❑ *Décide que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*
- ❑ *Décide que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*
- ❑ *Décide qu'il sera fait recours à des mandataires. Ils seront nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public et du régisseur.*
- ❑ *Charge le Président d'exécuter la présente délibération.*

FINANCES - MOYENS GENERAUX

✘ *Mise à jour du tableau des effectifs*

Monsieur Diogène BATALLA explique que compte tenu de la réouverture de l'Aqua-Centre, et de la création du poste pour le service gestion des déchets, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 DECEMBRE 2015					
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	dont TNC
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Attaché Territorial	A	11	8	3*	0
Rédacteur	B	3	2	1	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	2	0	2*	2*
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Assitant de conservation du patrimoine	B	2	2	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	3	3	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	4	3	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	0	0
Technicien	B	2	1	1	0
Agent de Maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	1	1	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	12	5	7*	4*
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des APS	A	1	0	1	0
Educateur APS principal 2ème Classe	B	2	2	0	0
Educateur territorial APS	B	10	3	7*	2*
Educateur territorial APS occasionnel	B	1	0	1	1 (155 jours)
TOTAL GENERAL		70	43	27	9

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

SERVICES A LA PERSONNE

✘ Signature du contrat Enfance Jeunesse 2015/2018




Monsieur Pierre GENOUX rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'accueil individuel des jeunes enfants et dans ce cadre elle gère 3 relais assistants maternels (RAM).

Le contrat Enfance Jeunesse du Pays de l'Arbresle signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pris fin le 31 décembre 2014. La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle émergeait à ce contrat pour le fonctionnement des 3 RAM. Elle a sollicité le renouvellement de ce contrat pour les prises en compte suivantes :

- La poursuite du fonctionnement des 3 RAM : Les Ecureuils à Lentilly, la Ronde des Loupiots à L'Arbresle et le relais itinérant Trottinette.
- La création d'un 4ème RAM à Saint Pierre La Palud.
- La mise en place d'actions en direction de la jeunesse dans le cadre de la déclinaison du projet jeunesse communautaire.

Dans une première étape, le contrat peut être renouvelé sur l'existant à partir de 2015 et jusqu'en 2018 (soit la prise en compte des 3 RAM existants). Les actions nouvelles déployées à partir de 2016, seront intégrées au fur et à mesure par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **Approuve la demande de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2015-2018 pour la prise en compte des 3 RAM.**
-  **Autorise le Président à signer le renouvellement de ce contrat.**
-  **Charge le Président de l'exécution de cette délibération.**

✘ Subvention à l'Association Innovation et Développement

Monsieur Pierre GENOUX explique que l'auto-école sociale Nord Ouest Rhône est portée par l'association Innovation et Développement.

Elle était jusqu'à maintenant inscrite dans la plateforme Mobilité de la MDEF (Maison de l'Emploi et de la Formation) du Beaujolais élargi et financée par des crédits du CTEF (Contrat Territorial Emploi et Formation). Dans le cadre du « réajustement » de ses compétences, la MDEF ne peut plus assurer cette prise en charge. L'association se retourne vers les Communautés de Communes des territoires concernés.




L'auto-école Nord Ouest Rhône intervient sur la Communauté de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle depuis juillet 2009. Elle dispose de 45 places.

Actuellement, 13 stagiaires du Pays de L'Arbresle sont en cours de parcours.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du service pour 2016 est estimé à 79 800 € et la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 10 000 €. Les autres financeurs sont l'Etat, le Conseil Départemental, la CAF et les autres Communautés de Communes.

Il est proposé d'accorder une aide de 10 000 € à Innovation et Développement pour le fonctionnement de ce service en 2016. Cette aide pourrait être versée en 2 fois : 1ère moitié après le vote du budget de la Communauté de Communes et la 2ème au cours du 2ème semestre, avec un réajustement, si nécessaire en fonction de la réalité du fonctionnement du service (aide totale plafonnée à 10 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association Innovation et Développement pour le fonctionnement 2016 de l'auto-école sociale.**
-  **Autorise le Président à signer tout document afférent au versement de cette subvention.**
-  **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Subvention à AID' AUTO 69

Monsieur Pierre GENOUX explique que la location sociale de véhicules (voitures/scooters) est portée par l'association AID AUTO 69. Elle existe depuis 2003 et intervient sur le Pays de L'Arbresle depuis 2011.

Elle était jusqu'à maintenant inscrite dans la plateforme Mobilité de la MDEF (Maison de l'Emploi et de la Formation) du Beaujolais élargi et financée par des crédits du CTEF (Contrat Territorial Emploi et Formation). Dans le cadre du « réajustement » de ses compétences, la MDEF ne peut plus assurer cette prise en charge. L'association se retourne vers les Communautés de Communes des territoires concernés.

Le service de location sociale de véhicules est disponible sur le secteur du Beaujolais élargi.

La durée de location est de 1 mois renouvelable 2 fois. Pendant la période de location, le bénéficiaire est accompagné dans une recherche d'autonomie en mobilité (accès à du micro crédit pour l'achat d'un véhicule par exemple).

Les coûts de location sont de 2 à 5 € par jour (versement d'une caution de 350 €).

En 2014, il y a eu 285 journées de location sur le Pays de L'Arbresle.

Le budget prévisionnel du service pour 2016 s'élève à 228 400 € ; la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 7 000 €. Les autres financeurs sont : l'Etat, le Conseil Départemental et les bénéficiaires.

Il est proposé d'accorder une aide de 7 000 € à Aid'Auto 69 pour le fonctionnement de ce service en 2016. Cette aide pourrait être versée en 2 fois : 1ère moitié après le vote du budget de la Communauté de Communes et la 2ème au cours du 2ème semestre, avec un réajustement, si nécessaire en fonction de la réalité du fonctionnement du service (aide totale plafonnée à 7 000 €).

Madame Nicole VAGNIER demande quel est le détail du fonctionnement de cette association.

Monsieur Pierre GENOUX répond que différents partenaires participent à son fonctionnement (Etat, Région, CAF), elle a également des salariés et le service s'adresse uniquement à des publics en difficulté, il précise que les statuts de la MDEF ne lui permettant plus de soutenir cette association, elle s'adresse à la CCPA pour compenser cette aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Association AID'AUTO 69 pour le fonctionnement 2016 de la location sociale de véhicules.***
- Autorise le Président à signer tout document afférent au versement de cette subvention.***
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✘ Subvention au RASED

Monsieur Pierre GENOUX explique que les deux RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) interviennent sur les communes du Pays de L'Arbresle : l'un est basé sur la commune de L'Arbresle et l'autre sur la commune de Lentilly.

Le personnel des RASED dépend de l'Education Nationale tandis que l'hébergement par les communes (sachant que les RASED se déplacent dans toutes les écoles (ce ne sont pas les élèves qui se déplacent)).

Le fonctionnement (fournitures diverses, petit matériel ...) est à la charge de la Communauté de Communes qui verse pour ce faire à chacun des RASED un soutien de 2 250 € par an.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 487 élèves sur un effectif total de 3 643 ont bénéficié du service.




Les RASED utilisent des logiciels pédagogiques spécifiques avec les enfants ; ces tests sont à renouveler tous les 5 à 10 ans (coût d'un logiciel : 1 500 €).

Les RASED sollicitent la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour renouveler ces tests (un nouveau logiciel par RASED).

La Commission Services à la Personne propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2015/2016 : 1 500 € pour chacun des RASED.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux RASED (1 500 € chacun) pour l'achat de logiciels spécifiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **Approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 € aux RASED (1 500 € à chacun) pour l'acquisition de logiciels pédagogiques.**
-  **Autorise le Président à signer tout document afférent au versement de cette subvention.**
-  **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

AGRICULTURE

Subvention à la CUMA de Saint Germain Nuelles

Monsieur Florent CHIRAT explique que les deux CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) de Saint Germain et Nuelles regroupent 30 exploitations du territoire. 90% des exploitations font de la viticulture et 10% des céréales.

La commune de Saint Germain Nuelles a mis à disposition de la CUMA (regroupée de Saint Germain et de Nuelles) un terrain situé non loin de l'A89, dans une zone de délaissement. Une maison est présente sur le site.

Sur ce site, la CUMA envisage de :

- Construire une aire de lavage des pulvérisateurs (avec un faible impact écologique) ;
- Sécuriser le terrain par une clôture et un portail ;
- Aménager une partie de la maison existante pour y faire un espace de stockage.

Le coût global du projet est de 71 830 € HT.




Un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau, qui apporte un financement de 48 408 € HT.

Il reste 23 422 € HT à financer. Ce montant est reparti à parts égales entre les adhérents.

La CUMA de Saint Germain Nuelles sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes pour contribuer à la réalisation de cette opération.

Ce projet ayant un caractère structurant pour l'agriculture du secteur, la Commission Agriculture Tourisme propose d'attribuer une subvention de 3 500 € à la CUMA pour cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **Approuve l'attribution d'une subvention de 3 500 € à la CUMA de Saint Germain Nuelles pour la réalisation de son projet d'aire de lavage et d'aménagement du site mis à disposition par la mairie de Saint Germain Nuelles.**
-  **Autorise le Président à signer tout document afférent au versement de cette subvention.**
-  **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Aide fourragère

Monsieur Florent CHIRAT explique que pour faire face aux difficultés liées à la crise de l'élevage et à la sécheresse 2015, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle aux éleveurs du département. Dans le cadre d'une première enveloppe de 1,5 M€, une aide forfaitaire de 700 € a été attribuée à chaque éleveur du territoire. Ce montant est bonifié pour les jeunes agriculteurs (+ 500 €). Sur le Pays de l'Arbresle, 171 agriculteurs (119 exploitations) ont été concernés ce qui a représenté 125 800 €.

Une seconde part d'aide est prévue en lien avec l'achat de fourrage (sur présentation de factures) et sera bonifiée par la participation des Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants. Le département entend distribuer cette seconde enveloppe à travers une subvention à la tonne :

- 40 €/tonne de foin, 15 €/t de maïs ensilage et 40 €/t de maïs épi si la Communauté de Communes accompagne ce qui représenterait 68 235 € du département pour le Pays de L'Arbresle.
- 28 €/t de foin, 10 €/t de maïs ensilage et 28 €/t de maïs épi si la Communauté de Communes n'accompagne pas (soit une décote de 30%) : 51 335 € du département pour le Pays de L'Arbresle.

Montant plancher : 100 €

Montant plafond : 2 000 €/associé de GAEC

Sur le Pays de L'Arbresle, 46 exploitations soit 65 exploitants ont déposé un dossier (factures d'achat de fourrage). (A noter : 3 personnes en GAEC, 1 exploitation mais 3 exploitants). Ce chiffre sera définitivement arrêté autour du 17 décembre par le département, l'examen des dossiers déposés est en cours.

Pour déclencher l'aide bonifiée du département, les Communautés de Communes doivent verser au moins 75 €/exploitation ayant déposé une demande (3 450 € minimum pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle).




La Commission Agriculture Tourisme et le Bureau proposent le versement de 75 € par exploitation concernée, ce qui permettra de débloquer une aide départementale bonifiée (bonification de 16 900 €).

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que dans un premier temps, la Communauté de Communes s'est sentie "prise en otage" par le Département qui a annoncé conditionner son aide à la participation des EPCI, puis la décision a été prise de participer malgré tout. Monsieur Florent CHIRAT ajoute qu'il faudra soigner la communication car le montant de 75 € peut paraître un peu mesquin pour les éleveurs alors qu'ils se trouvent actuellement en difficulté; il sera important d'expliquer que ce soutien permet de débloquer une aide plus importante de la part du Département.

Monsieur Robert ALLOGNET précise que la commune de Sourcieux Les Mines votera pour uniquement pour l'effet levier mais il émet plusieurs remarques, la première concerne la forme et le fait que les EPCI aient été mis devant le fait accompli par le Département, la deuxième concerne l'équité entre les éleveurs qui ont pu acheter du fourrage parce qu'ils en avaient les moyens financiers et qui seront aidés et ceux qui n'ont pas acheté de fourrage parce qu'ils n'avaient pas les moyens et que l'on ne va pas aider et la troisième est liée au règlement qui doit passer par la Chambre d'Agriculture, ce qui est selon lui ni simple, ni logique.

Monsieur Florent CHIRAT répond qu'au contraire, le règlement par la chambre d'agriculture semble être le moyen le plus simple pour la Communauté de communes d'attribuer cette aide au global, sans avoir à verser d'aide directe à chacun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **Approuve l'attribution d'une subvention de 75 € par exploitation d'élevage ayant déposé un dossier d'achat de fourrage (factures) auprès du département, permettant ainsi l'obtention d'une aide à la tonne de fourrage achetée bonifiée par le département.**
-  **Autorise le Président à signer tout document afférent au versement de cette aide.**
-  **Charge le Président de l'exécution de cette délibération.**

TOURISME

✘ Mise en œuvre d'un plan de gestion du Couvent La Tourette dans la cadre de la candidature UNESCO

Monsieur Florent CHIRAT explique que dans le cadre de la convention du patrimoine mondial de 1972, l'œuvre architecturale de Le Corbusier « une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne » fait l'objet d'un dossier de nomination en série et transnationale à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Couvent Sainte-Marie-de-La-Tourette est un élément constitutif de cette série composée de 17 sites.

La candidature de cet ensemble au titre du patrimoine mondial suppose notamment, pour chaque élément constitutif de la série dont le Couvent La Tourette, la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien.

L'objectif de ce plan de gestion est double. Il s'agit :

- d'une part, de préserver la contribution du couvent La Tourette à la valeur universelle exceptionnelle de l'œuvre architecturale de Le Corbusier en assurant sa conservation et l'entretien du bâti et du cadre paysager ;
- d'autre part, d'assurer la promotion culturelle et touristique du site tout en respectant la vocation du Couvent.

Le plan de gestion dédié au Couvent La Tourette compte 9 actions s'échelonnant sur une période courant de 2015 à 2021 et déclinées en fiches-actions :

- Fiche action n°1 – Création d'un comité local de gestion de l'élément constitutif du bien
- Fiche action n°2 – Mise en place d'une charte paysagère
- Fiche action n°3 – Aménagement d'un accès mode doux depuis la RD 19 « Montée d'Eveux »
- Fiche action n°4 – Restauration d'un mur de clôture du domaine de La Tourette
- Fiche action n°5 – Articulation du patrimoine et création artistique contemporaine
- Fiche action n°6 – Sensibilisation du public scolaire
- Fiche action n°7 – Mise en place de plaquettes informatives déclinées en plusieurs langues/Amélioration de la lisibilité du site Web
- Fiche action n°8 – Mise en réseau avec les acteurs du territoire
- Fiche action n°9 – Amélioration de la signalétique d'accès au Couvent La Tourette

La mise en œuvre de ce plan de gestion associe diverses instances dont la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.

Associée en tant que maître d'ouvrage des actions 2 et 3, la Communauté de Communes est également identifiée comme partenaire des autres actions, tout comme l'Office de Tourisme.

Monsieur Jean MARTINAGE ajoute que la commune d'Eveux est bien sûr impliquée dans la procédure de classement UNESCO mais qu'il est important que l'ensemble du territoire soit impliqué. Il souligne que lors de la visite de l'experte de l'UNESCO, la participation des élus du territoire a été appréciée ainsi que la forte implication de la Communauté de communes et de l'Office du Tourisme. Il précise que l'exposition Anish Kapoor a permis de recevoir 12 000 visiteurs dont beaucoup de scolaires.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit qu'effectivement, le classement du couvent serait une très bonne chose pour l'image du territoire.

Monsieur Jean MARTINAGE précise que le résultat du classement à l'UNESCO sera connu en milieu d'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ Décide de l'engagement de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle dans la mise en œuvre du plan de gestion du Couvent de la Tourette, à titre de maître d'ouvrage ou de partenaire sur la période 2015/2021.

■ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

✘ Projet Réseau VTT - Délégation au Bureau communautaire de la signature des conventions d'autorisation de passage

Monsieur Florent CHIRAT explique que le projet de création de circuits VTT est issu de la stratégie touristique adoptée par les élus de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en 2013. Ce projet a pour but de développer une activité de sports de nature afin de promouvoir et valoriser le patrimoine naturel du territoire communautaire, et développer ainsi l'offre touristique.

Les circuits VTT empruntent des voies communales et rurales, mais également des chemins privés. Afin d'assurer la pérennité et la continuité des pistes, et de préciser les droits et obligations de chacun des acteurs, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle souhaite se rapprocher des propriétaires privés pour établir des conventions d'autorisation de passage sur leurs propriétés dont le projet est joint en annexe.

Pour des raisons pratiques (environ 50 conventions à conclure), il est proposé de déléguer la signature de l'ensemble de ces conventions au Bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ Délègue la signature de l'ensemble des conventions d'autorisation de passage sur les propriétés privées dont le projet figure en annexe, au Bureau.

■ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE ET MOBILITE

✘ Fonds de concours voirie 2015

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre des travaux de voirie du programme communautaire 2015, les communes de Fleurieux sur L'Arbresle et Dommartin ont sollicité des travaux complémentaires à l'enveloppe dédiée à leur territoire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▣ *Approuve les conventions avec les communes de Fleurieux sur L'Arbresle et Dommartin pour le recouvrement des travaux de voirie 2015 supplémentaires.*

▣ *Fixe les principales caractéristiques des conventions comme suit :*

Éléments communs

- *Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux.*
- *Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.*
- *TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.*
- *Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes après décompte de la subvention départementale.*

Éléments spécifiques

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés :

Commune de Fleurieux sur L'Arbresle

Montant des travaux : 60 193 €

Montant du fonds de concours : 10 000 €

Commune de Dommartin

Montant des travaux : 82 700 €

Montant du fonds de concours : 20 400 €

▣ *Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.*

✘ *Projet d'agrandissement du parking de Fleurieux sur L'Arbresle*

Madame Nicole PAPOT explique que suite à des problèmes de sécurité dus au manque de stationnement sur le parking de la gare de Fleurieux sur L'Arbresle, la Communauté de Communes souhaite mener un projet d'agrandissement de ce parking. L'objectif est de créer 60 places supplémentaires permettant ainsi le stationnement des usagers en toute sécurité.

Le coût des travaux de création des 60 places de stationnement est estimé à 300 000€ HT (hors frais d'acquisition du terrain).

Monsieur Diogène BATALLA précise que la ligne qui passe à Fleurieux est très empruntée et que les voitures sont de plus en plus nombreuses, ce qui crée des problèmes de stationnement, il ajoute que le projet d'agrandissement du parking date de plusieurs années.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne qu'il sera possible d'avoir des aides de la part de la Région pour financer les travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▣ Autorise le Président à lancer l'étude du projet d'agrandissement du parking de la gare de Fleurieux sur L'Arbresle.

✘ Acquisition d'une parcelle pour l'agrandissement du parking de la gare de Fleurieux sur L'Arbresle

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre du projet d'agrandissement du parking de la gare de Fleurieux sur L'Arbresle, la Communauté de Communes souhaite acquérir la parcelle cadastrée AO 72 d'une superficie de 17 335 m². Dans le PLU de la commune, il existe un emplacement réservé en zone Ub permettant la création de 60 places de stationnements. Le prix d'acquisition de cette parcelle a été fixé à 200 000€ (hors frais de notaire).

Monsieur Diogène BATALLA précise que ce terrain est au milieu d'une zone habitée et qu'il va être constructible d'ici peu mais une grande partie des 17000 m² est en zone humide et boisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▣ Autorise le Président à signer l'achat de cette parcelle au prix de 200 000 € (hors frais de notaire).

✘ Projet d'agrandissement du parking du Charpenay sur la commune de Lentilly

Madame Nicole PAPOT explique que la Communauté de Communes en partenariat avec la Région et le Département a réalisé en 2009 l'aménagement du parking de la gare de Charpenay avec la création de 250 places de stationnement.

Le parking étant aujourd'hui saturé, la Communauté de Communes souhaite mener un projet d'agrandissement du parking. L'objectif est de créer 150 places supplémentaires permettant ainsi le stationnement des usagers en toute sécurité.

Le terrain sur lequel sont projetés les travaux appartient à La Communauté de Communes et le coût des travaux de création des 150 places de stationnement est estimé à 750 000 € HT.

Monsieur Jean MARTINAGE regrette que la Communauté de communes investisse autant d'argent alors que le parking de L'Arbresle n'est pas plein. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que le nombre d'abonnés augmente (174 places sur 285) et que cette augmentation devrait se poursuivre, par ailleurs, les besoins en termes de stationnement sont importants autour des différentes gares du territoire, ce phénomène étant dû à l'attractivité du Tram Train.

Monsieur Serge RIVRON souhaite qu'une attention soit apportée aux lumières de la Ponchonnière et à l'extinction des réverbères à partir d'une certaine heure.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI pense qu'effectivement, il peut être intéressant de faire comme certaines communes qui ont choisi d'éteindre l'ensemble des réverbères une partie de la nuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▣ Autorise le Président à lancer l'étude de ce projet d'agrandissement du parking de la gare du Charpenay à Lentilly.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✘ **Convention avec le CEOL**

Monsieur Noël ANCIAN explique que le CEOL (Club des Entreprises de l'Ouest Lyonnais), association loi 1901 créée en 1995, regroupe des entreprises de l'Ouest Lyonnais, implantées pour l'essentiel sur le territoire du Pays de L'Arbresle. Ses missions consistent à informer, fédérer et développer ces mêmes entreprises afin de contribuer à l'attractivité économique du territoire.

En 2015, le club rassemble environ 115 adhérents, représentatifs du tissu économique local, tant par leur taille que par leurs domaines d'activités.

Depuis 2010, une convention de partenariat existe entre le CEOL et la Communauté de Communes : elle permet de définir les objectifs de collaboration entre les parties au service du dynamisme économique du Pays de l'Arbresle.

La convention proposée pour la période 2016-2018 (cf. projet de convention en annexe) est structurée sur la base de 3 axes d'intervention avec pour chacun d'eux des engagements des parties sur les modalités de mise en œuvre :

- AXE 1 : Appui et service aux entreprises
 - Ex : travail en commissions thématiques
- AXE 2 : Actions d'animation économique
 - Ex : évènement « Entrepreneurat dans le Pays de L'Arbresle »
- AXE 3 : Information et communication mutuelles
 - Ex : réunion d'information CCPA pour les membres du CEOL, éventuellement élargie à tous les acteurs économiques du territoire.

Le montant de la subvention apportée par la Communauté de Communes est fixé à 12 000 €: pour 2016 (maintien du montant fixé pour 2013-2016).

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souhaite qu'il y ait plus de formalisation et d'ouverture pour les jeunes, même si une action a déjà été initiée avec la visite d'entreprises.

Monsieur Noël ANCIAN ajoute qu'effectivement, l'ensemble des actions déjà menées et d'autres à venir seront à présent mieux formalisées à travers cette convention.

Monsieur Pascal SIMONET et Monsieur Philippe CASILE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le CEOL.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention.***
- ▣ ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

DIVERS

Monsieur Bruno SUBTIL annonce la remontée des dons du TELETHON qui est de 24 248.87 €, il remercie Monsieur Jean Louis MAHUET pour son implication.

Monsieur Charles Henri BERNARD parle de la signature du contrat FISAC qui permet d'apporter des aides aux commerçants et artisans avec entre autre le projet d'élaborer un salon de l'artisanat à l'échelle du territoire.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'effectivement, la Communauté de communes devra se pencher sur la problématique du commerce de proximité dans le cadre de la loi NOTRe.

Monsieur Philippe CASILE dit qu'il est important d'être représentés au SOL et qu'il faut faire appel aux suppléants lorsque les titulaires ne peuvent pas participer.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il est tout à fait d'accord mais il faut que les titulaires préviennent de leur absence si l'on veut faire appel aux suppléants pour les remplacer. Il ajoute par ailleurs que la CCPA est très active au sein du SOL.